

ACCORD-CADRE DE SERVICES

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE POUR LE COMPTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES

**Règlement de Consultation
valant cahier des clauses administratives particulières**

Les dépôts se feront obligatoirement par voie dématérialisée sur
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics et dans le but d'optimiser les délais d'attribution des contrats, il est conseillé aux candidats soumissionnaires de se munir dès maintenant d'un certificat de signature électronique leur permettant de signer leur offre dès le stade du dépôt. Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
20 AVRIL 2026 A 12 H**

Numéro de marché : 202603004

PRÉAMBULE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES – DÉFINITIONS

Le pouvoir adjudicateur - personne publique contractante : Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles (CCI PA).

Le présent règlement de consultation est relatif à un marché public passé par la CCI du pays d'Arles dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Procédure de passation :

La procédure de consultation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

La Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles, ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur »,

Etablissement public administratif de l'Etat,

Représentée par la personne habilitée à signer le marché :

Stéphane PAGLIA, Président de la CCI, par décision en date du 22 novembre 2021

ARTICLE 2 - OBJET, TYPE, FORME ET PERIMETRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de gardiennage et de surveillance pour le compte de la CCI du pays d'Arles, de ses hôtels d'entreprises, du campus et de son port de commerce.

Les prestations de service faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

2.2. Type d'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire et renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations et sans minimum et sans maximum est passé en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique et pour l'ensemble des services décrits dans le CCTP.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, notifiés par le pouvoir adjudicateur. Les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaires et au regard des quantités réellement exécutées.

2.3. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.4. Nomenclature CPV

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : 79713000-5 services Gardiennage et 79714000-2 services de surveillance.

2.5. Lieu d'exécution

Les lieux et modalités d'exécution sont précisés dans les CCTP.

Le périmètre d'exécution est susceptible d'évoluer au cours du marché, notamment pour des raisons techniques ou administratives.

2.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le RC valant CCAP et le CCTP.

3.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

- Mesure mise en place dans le domaine de la formation continue et la gestion des compétences, agents et cadres.

- Mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel.
- Performances en matière d'insertion professionnelle.

3.4. Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Des visites collectives sont organisées selon les modalités (CCTP). Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur bon de visite à faire signer.

3.5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation à destination des entreprises est disponible par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD, clé USB...), par email ou sur papier n'est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants

- a) Documents à conserver par le candidat
 - Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
 - Le cahier des clauses techniques particulières
- b) Document à retourner rempli, daté et signé par les candidats
 - L'acte d'engagement et ses annexes financières
 - Le DC 1
 - Le DC2
 - Le cadre de réponse justificatif des dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution du contrat

3.6. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du présent règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de candidature modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation se feront en priorité sur la plateforme des achats de l'Etat.

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Il convient donc de bien vérifier que les mails envoyés par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les spams ou courriers indésirables.

Les candidats sont invités à alerter le pouvoir adjudicateur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE L'OFFRE

4.1. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

En cas de négociation, le délai de validité court à compter de la date de remise des offres finales.

4.2. Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 20 avril 2026 à 12 h.

En cas de report de la date de remise des offres pour donner suite à difficultés, la nouvelle date limite de réception des offres sera transmise à l'ensemble des candidats.

Ceux qui auront déjà remis une offre auront la possibilité de la compléter, de la reproduire ou de la maintenir.

Les plis étant transmis par voie électronique étant horodatés, selon les articles R 2151-5 et R 2143-2 du code de la commande publique, toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus ne sera pas prise en considération et éliminée.

Le candidat en sera informé.

En application de l'article R 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.3. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas acceptée.

4.4. Documents relatifs à la candidature

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et en euro. La remise des offres par les candidats implique leur acceptation des clauses du dossier de consultation entreprise.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat à savoir le représentant légal du candidat, toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il appartient au candidat sous leur propre responsabilité de vérifier la compatibilité de leur candidature au vu des textes légaux.

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous tels que prévus aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique sous peine de rejet de leur offre

a) Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Libellés	Signature
Formulaire DC1 : lettre de candidature	Non
Attestation sur l'honneur pour justifier que votre société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois	Non
Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale datant de moins de 6 mois	Non
Délégation de signature (si le signataire n'est pas le représentant légal)	Oui

b) Renseignements concernant la situation économique et financière du prestataire

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC 2	Non

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels avec le montant des garanties	Non
--	-----

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations	Non
Carte professionnelle CNAPS des agents mis à disposition par le prestataire	Non
Copie des agréments et des autorisations délivrés par la CNAPS autorisant la personne morale ou l'exploitant individuel à exercer des missions de surveillance et de gardiennage, de télésurveillance et vidéo protection ou de protection physique des personnes	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.5. Documents relatifs à l'offre

L'absence de l'une de ces pièces ci-dessous entraînera l'irrégularité de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement complété, daté	Oui
Le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif	Oui
Le cadre de réponse justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat - Modalités d'exécution de la prestation et organisation proposée (procédures types, rondes, contrôles, suivi, réunions, la gestion des incidents et des situations d'urgence, les dispositifs de contrôle, prise en charge des commandes...). - Méthodologie générale - Agrément CNAPS de la société et des dirigeants	Oui

- Moyens humains affectés au marché (liste et fiche de présentation des personnes intervenant sur les sites, nombre, rôle, formations et qualifications, description complète des tenues), expérience - Moyens mis en œuvre dans le cadre du développement durable : Description du parc véhicules mobilisable (ou affectable) + justificatifs, Méthode d'optimisation des interventions, Fiches techniques / éléments de sobriété des équipements (veille, conso, paramétrages), Plan de sensibilisation/formation + modalités de traçabilité	
Certificat de visite des locaux	Oui

Il n'est pas nécessaire au candidat de retourner les pièces de l'accord-cadre suivantes (toutefois par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité de ces pièces et en accepte les termes : le RC valant CCAP et le CCTP.

Le cadre de réponse est une pièce impérativement exigée. Toute offre remise sans ce cadre sera déclarée non conforme.

Il est préconisé par le pouvoir adjudicateur que les pièces de l'offre (Acte d'Engagement, BPU, Cadre de réponse et ses éventuelles annexes) soient signées dès la remise du pli, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

Par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché : acte d'Engagement, BPU, Cadre de réponse et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.

Les réponses par voie électronique doivent être remises à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats doivent prendre connaissance du « Guide d'Utilisation » et des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

L'attention des candidats est portée sur le fait que la procédure de dépôt des plis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (PLACE) nécessite un certain délai. Il

est donc conseillé d'anticiper la transmission électronique de l'offre en vue du respect de la date et de l'heure limites de remise des plis (horodatage)

Si les difficultés se présentent lors du dépôt des plis une assistance est à la disposition des entreprises :

- un service d'assistance en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr,
- un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Par téléphone : 01.76.64.74.07

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

- disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
- disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patches de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d'éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; ...). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - « MARCHE PRESTATIONS GARDIENNAGE – Ne pas ouvrir ».

Il sera adressé à l'adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat (à l'exception du mail et de la télécopie) permettant de donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES
Service des Marchés Publics
BP 10039
13633 ARLES CEDEX

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue à le pouvoir adjudicateur après l'expiration du délai de remise des offres n'implique aucunement le rejet de l'offre elle-même, si cette dernière a été reçue par le pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par l'avis de publicité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

5.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devront parvenir au service de la commande publique sous forme écrite à <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse de le pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires sera portée à leur connaissance sur la plate-forme des achats de l'Etat 5 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à répondre aux questions posées au-delà. Il ne sera répondu à aucune question orale. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures sont examinées conformément aux dispositions de R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

7.2. Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R. 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu'à la condition qu'elle soit reconnue conforme, c'est-à-dire uniquement si elle respecte toutes les exigences techniques et administratives spécifiées aux cahiers des clauses.

En cas de non-respect d'une seule de ces exigences, l'incomplétude ou la modification du fait du candidat de toute pièce essentielle de la consultation peuvent entraîner l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7.3. Jugement des offres et pondération

Le pouvoir adjudicateur effectuera le jugement des offres par application des critères suivants et leur pondération.

Jugement des offres et pondération :

- **Prix des prestations : 30 %**

Le critère "Prix des prestations" sera analysé au regard du montant global et forfaitaire du DQE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Valeur technique : 60 %**

La valeur technique sera jugée comme suit

1. Moyens humains et organisation dédiés à la prestation : 30 points

Equipe dédiée au marché : nombre de personnes mobilisables, niveau de qualifications professionnelles et de formation, expérience dans le domaine de la sécurité, hygiène et sécurité des personnes, modalités de remplacement en cas d'absence ou d'imprévu. Qualification professionnelles et diplômes des superviseurs, expérience avérée dans le domaine du gardiennage et de la surveillance d'événements, capacité à coordonner les équipes et à gérer les situations sensibles ou incidentelles

2. Matériel mis à disposition : 15 points

Qualité et adéquation des équipements mis à disposition des agents (radios, moyens de communication, équipements de sécurité, EPI, etc.) Capacité des moyens matériels à garantir la continuité, la sécurité et l'efficacité des prestations, notamment en contexte événementiel.

3. Mode opératoire et méthodologie : 15 points

Qualité et clarté de la méthodologie proposée, organisation détaillée des prestations, phase de préparation de l'évènement, phase d'exécution (dispositif de surveillance, communication, gestion des incidents) phase post-évènement

- **Actions RSE et politique sociale : 10 %**

Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale :
liées à la mobilité durable des agents : politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations (utilisation de véhicules moins polluants, type électriques), et optimisation des trajets (covoiturage, etc.) et à l'inclusivité dans le cadre de l'exécution des prestations (égalité femmes/hommes, handicap, formations).

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

Dans le cas où les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre suivante au regard des critères.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

7.4. Suite à donner à la consultation

A l'issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux candidats afin de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celles-ci. Cette

demande ne peut avoir pour objet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, financièrement acceptables et en parfaite adéquation avec les spécifications techniques, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation les candidats sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d'eux.

Elle se déroulera sous la forme d'une audition individuelle de chacun des candidats à l'issue de laquelle les candidats remettront leur offre finale selon des conditions identiques ou par échange de messages via la Place, plateforme de dématérialisation.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale sans audition préalable.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères pondérés. Le classement final sera établi sur cette base.

Conformément à l'article R 2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes

de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Exercice du droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données : conformément aux dispositions de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les personnes concernées pourront exercer leur droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données auprès du la CCI du pays d'Arles BP 10039 13633 Arles Cedex.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS ET DUREE DU MARCHE

8.1. Documents contractuels

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement.
- les annexes financières
- le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le cahier des clauses administratives générales FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- le cadre de réponse
- les bons de commande

Ce sont les exemplaires originaux de tous les documents, conservés par la CCIT du Pays d'Arles dans ses archives, qui font foi et la garantit contre toutes modifications que les candidats et le titulaire du marché voudraient leur apporter.

8.2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

8.3. Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 9 - DETERMINATION DES PRIX

9.1. Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que le cas échéant tous les frais nécessaires et concourant à la réalisation des prestations.

Les prix de l'ensemble des prestations de sécurité humaine comprennent notamment

- les éléments de rémunération correspondant aux minima conventionnels du secteur de la sécurité privée
- les accords d'entreprise notamment les indemnités de transport et d'entretien des tenues,
- l'ensemble des frais supportés par le titulaire pour réaliser ces prestations notamment : tenues des agents, radios ou autres matériels, formation initiale sur site et formation continue des agents, planification des agents, outils de suivi, contrôle qualité et réunions de suivi.

9.2. Prix du marché

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d'inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

9.3. Avance

Sauf refus du titulaire, une avance est versée dans les conditions réglementaires. Elle est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou supérieure à 12 mois

Si le titulaire ne souhaite pas percevoir cette avance, il stipule sa renonciation sur l'acte d'engagement.

9.4. Modalités de variation des prix

Les prix du marché révisables sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ».

Les prix sont fermes pour la première année et seront remis à jour à chaque exercice de reconduction au moyen de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,25 + 0,75 \text{ (Indice1/Indice0)})$$

Dans laquelle :

P1 = représente le prix révisé,

P0 = représente le prix initial contractuel,

Indice0 = désigne le dernier indice publié au « mois zéro »,
Indice1 = désigne le dernier indice publié à la date de révision.

Le mois retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

SYN 010546040

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Services de sécurité privée

9.5. Clause butoir

Dans le cas d'une augmentation ou d'une baisse du prix révisé (P année N) inférieure ou égale à 5 % par rapport au prix consécutif à la dernière révision pratiquée (P année N-1), la révision de prix sera pratiquée telle que calculée.

Dans le cas d'une augmentation ou d'une baisse du prix révisé (P année N) supérieure à 5 % par rapport au prix consécutif à la dernière révision pratiquée (P année N-1), la révision de prix sera plafonnée à 5 %.

En cas de contestation d'une augmentation supérieure à ce pourcentage, le marché sera résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur.

9.6. Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité, avec un préavis de huit jours, la partie non exécutée du marché à la date du changement de barème du titulaire, lorsque ce changement conduit à une augmentation de prix de plus de 5 % par an par rapport au barème précédent.

Le pourcentage d'augmentation est rapporté à la durée écoulée entre les dates d'application de ces deux barèmes.

9.7. Clauses de réexamen

Le pouvoir adjudicateur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

9.8. Garantie financière

Il ne sera pas appliqué de garantie financière.

9.9. Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.2 et suivants du CCAG -FCS.

ARTICLE 10 - EXECUTION DU MARCHE

10.1. Modalités de déploiement

Le titulaire devra en outre désigner un interlocuteur commercial responsable de la bonne exécution du marché. Dans le cas où cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit en aviser le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations.

10.2. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Le présent accord-cadre engage le titulaire à une obligation de résultat vis-à-vis des objectifs fixés pour chaque prestation.

Il doit donc mettre en œuvre et organiser les moyens nécessaires à l'obtention de ces résultats. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires pour assurer la sécurité des manifestations conformément aux règles professionnelles en vigueur.

10.3. Emission de bons de commande

Les commandes seront passées au moyen de bons de commandes dématérialisés qui préciseront entre autres le nom ou la raison sociale du titulaire, la date et le numéro du marché, la date et le numéro du bon de commande, les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations, les délais de livraison (date de début et de fin), les lieux de livraison des prestations, le montant du bon de commande, la nature et la description des prestations à réaliser.

10.4. Devoir de conseil et d'information

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard du pouvoir adjudicateur.

A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le marché.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

10.5. Constatations de l'exécution

Par dérogation aux dispositions des articles 27 à 29 du CCAG/FCS, les conditions de vérifications et d'admissions des prestations sont définies comme suit :

L'équipe organisatrice de l'évènement concerné est chargée de vérifier la bonne exécution des prestations réalisées par le titulaire.

Chaque infraction constatée par une des personnes de l'équipe organisatrice de l'évènement, sera immédiatement signalée et consignée.

Cette vérification est effectuée de façon aléatoire pendant toute la durée de la prestation.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

La date d'effet de la réception est la date de notification de la décision de réception.

10.6. Obligation de vigilance

Le titulaire, ses éventuels co-traitants et sous-traitants fournissent tous les 6 mois à compter de la signature du contrat jusqu'à la fin d'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues par le code du travail (articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8, D.8254-2 à D.8254-5).

La transmission de ces documents s'effectue exclusivement via la plateforme : <https://declarants.e-attestations.com/>

10.7. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption

Durant l'exécution du contrat, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit

pouvant exister entre ses intérêts, ceux du pouvoir adjudicateur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir le pouvoir adjudicateur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande du pouvoir adjudicateur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe le pouvoir adjudicateur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire au pouvoir adjudicateur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

10.8. Défaillance du titulaire

En cas d'inexécution du service, de retard ou d'exécution partielle pour quelque motif que ce soit et faute d'accord entre les deux parties, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel au prestataire de son choix pour suppléer à la défaillance du titulaire, aux frais et risques du titulaire, sans qu'une décision de réalisation aux frais et risques ne soit nécessairement prononcée à son encontre.

ARTICLE 11 - PRESENTATION DES FACTURES

11.1. Contenu des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en un original par situation selon modèle ci-joint. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom, n° SIRET et adresse du titulaire
- Le n° de son compte bancaire ou postal
- le n° et la date de notification du marché et de chaque avenant éventuel
- le numéro de commande
- le numéro, la description de la prestation exécutée
- le montant H.T. et T.T.C.
- le taux et le montant de la TVA
- la date et le n° de la facture

- le n° de TVA intracommunautaire

11.2. Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à l'adresse suivante

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Identifiant de la structure publique SIRET (CCIPA) 18130003900011

11.3. Modalités de règlement par le pouvoir adjudicateur

11.3.1. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement bancaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

11.3.2. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

11.3.3. Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessus et fournir le RIB correspondant.

Le titulaire est tenu de notifier au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les modifications importantes du fonctionnement de son entreprise (nature juridique, changement de dirigeant, etc..) survenant au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 12 - PENALITES

12.1. Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail, en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

12.2. Pénalités

Retard : Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par heure de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 200 € par heure, par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Personnel manquant : Si le nombre d'agent de sécurité est inférieur à celui prévu au bon de commande, une pénalité forfaitaire de 250 € par personnel manquant constaté sera appliquée sans mise en demeure.

Abandon de poste : Un abandon du poste affecté à l'agent de sécurité sans préavis, permettant son remplacement, est passible d'une pénalité de 500 € par infraction constatée.

Tenue vestimentaire : Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 200 € sans mise en demeure, par agent n'ayant pas la tenue mentionnée au bon de commande.

Attitude ou comportement inconvenant : Pénalité de 80 € par constat.

Pénalité de 120 € si un nouveau constat d'infraction est établi pour le même agent lors de l'événement suivant le premier constat, avec remplacement immédiat

ARTICLE 13 - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

13.1. Résiliation pour faute

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2. Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas

d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13.3. Difficulté d'exécution du marché

Lorsque le Titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du Titulaire.

Lorsque le Titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter les prestations du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le Pouvoir Adjudicateur résilie le marché.

ARTICLE 14 - LITIGES

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance judiciaire.

En cas de d'échec de la solution à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du Code de justice administrative.